

**REGLEMENT PARTICULIER
COUPE DE FRANCE de BEACH VOLLEY 2025
« Seniors »**

Sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration

GLOSSAIRE

- **Délégation** : L'ensemble des joueurs (euses) et encadrants identifié(e)s par un GSA pouvant être désigné(e)s pour composer les équipes d'un collectif, dans la limite de 10 joueurs (euses) et 4 encadrant(e)s.
- **Collectif** : L'ensemble des joueurs (euses) identifiés parmi la délégation d'un GSA pouvant être désignés pour composer les équipes 1 et 2 d'un collectif, dans la limite de 4 joueurs (euses) et de deux encadrants pour chaque tour de la compétition.
- **Équipe** : une équipe est composée de 2 joueurs (euses).
- **Match** : affrontement entre deux équipes.
- **Rencontre** : ensemble des matchs joués entre deux collectifs.

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Coupe de France de Beach Volley	
Catégorie	SENIOR	
Genre	MASCULIN ou FÉMININ	
Abréviation	CDF BV SENIOR M ou F	
Commission sportive référente	Commission Fédérale Outdoor (CF Outdoor)	
Forme de jeu	2 x 2	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombres de GSA engagés dans l'épreuve	ILLIMITÉ
Nombre maximum de collectifs par genre et par GSA	2
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS (EUSES) ET DES MANAGERS

Type de licence autorisée pour les joueurs (euses)	Compétition - Extension Outdoor
Licence mutation autorisée pour les joueurs (euses)	Oui
Catégories autorisées pour les joueurs (euses)	
Sénior	Oui avec Fiche A ou Senior+ pour les +35 ans
M21	Oui.
M18	Oui avec FICHE A et Simple Surclassement.
M15	Oui avec Fiche C selon RG médical
Type de licence autorisée pour les managers	« Encadrement » - extension Educateur sportif
Type de licence mutation autorisée pour les managers	« Encadrement » - extension Educateur sportif



Art 4 - CONSTITUTION DES DÉLÉGATIONS, DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans la délégation	
Nombre total de joueurs (euses)	4 à 10
Dans le collectif	
Nombre obligatoire de joueurs (euses)	4
Nombre maximum de joueurs (euses) mutés (ées)	2*
Nombre maximum de joueurs (euses) étranger hors UE	1
Nombre de managers	Mini 1 / Maxi 2
Dans l'équipe (joueurs (euses) inscrit(e)s sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs (euses) mutés (ées)	2
Nombre maximum de joueurs (euses) étranger hors UE	1
Nombre obligatoire de joueurs (euses) sur la feuille de match	2
Nombre maximum de managers	1

**Sauf pour les clubs affiliés pour la première fois cette saison : le nombre maximum de joueurs mutés est limité à quatre (4).*

La constitution de chacune des délégations permettant la composition des collectifs participant à la compétition doit être renseignée sur l'espace club du GSA avant 20H la veille du premier tour de la compétition. Il est possible pour un GSA dont la délégation n'est pas complète d'ajouter un(e) joueur(euse) supplémentaire avant un tour, au plus tard la veille à 20h.

Un GSA peut créer deux délégations maximums, desquelles sont issues la composition de deux collectifs distincts.

En cas de deux collectifs engagés par un même GSA, un(e) joueur(euse) faisant partie de l'une des délégations ne peut faire partie de la seconde, sauf cas particuliers.

Cas particuliers

- Si une délégation n'est plus assez nombreuse pour composer deux équipes complètes lors d'un tour, en raison de blessure, d'une maladie ou d'une grossesse (raisons médicales justifiées par l'envoi par mail à la Commission Fédéral Outdoor d'un certificat au plus tard la veille à 20h du tour de la compétition concerné), le GSA a la possibilité de faire jouer un(e) joueur(euse) issu(e) de son autre délégation.
Le changement est définitif. Le joueur changeant de délégation jouera le reste de la compétition attaché à sa nouvelle délégation.
Chaque GSA n'a le droit qu'à un changement pour la totalité de la compétition.
- En cas de sélection par la Direction Technique Nationale d'un membre d'une délégation empêchant la participation à un tour, un GSA qui aurait engagé plusieurs collectifs pourra, à titre dérogatoire, compléter la délégation concernée, pour le tour concerné, par un membre de la deuxième délégation engagée.

La constitution des équipes de chacun des collectifs participant au tour doit être renseignée sur l'espace club du GSA au plus tard la veille à 20h.

Art 5 - CALENDRIER

Période d'inscription	Du 17 février au 16 mars 2025 via le site FFvolley, rubrique « Espaces clubs »
-----------------------	--

<p>Jour officiel de compétition</p>	<p>SAMEDI, DIMANCHE OU JOURS FÉRIÉS. COMMUNIQUÉ PAR LA CF Outdoor POUR CHAQUE TOUR</p>
<p>Plage horaire officielle de la compétition</p>	<p>10h00-16h00</p>
<p>Horaire officiel d'émargement</p>	<p>10h00</p>
<p>Horaire officiel d'implantation (début du premier match)</p>	<p>11h00</p>
<p>Modification d'implantation par l'organisateur (l'émargement doit se faire 1h avant l'heure d'implantation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <p><i>Modification nécessaire à la suite de l'accueil de deux plateaux de Coupe de France sur la même plage horaire</i> Implantation d'un plateau à 10h et du second à 14h. Le plateau sportif contenant le collectif le plus éloigné géographiquement du site de compétition est prioritaire sur le créneau d'implantation à 10h. L'organisateur doit notifier par écrit la CF Outdoor et les collectifs concernés dans les 48 heures après la communication du tirage des poules par la CF Outdoor.</p> <p><i>Changement d'horaire d'émargement entre 9h et 14h le même jour</i> L'organisateur doit obtenir l'accord de la CF Outdoor en faisant une demande écrite dans les 48 heures suivant la communication du tirage puis si accord prévenir les collectifs concernés par écrit dans les 24 heures suivant l'accord de la CF Outdoor.</p> <p><i>Autre changement horaire, changement de date ou autre demande particulière</i> L'organisateur doit effectuer la demande via son espace club dans les 48 heures suivants la communication du tirage des poules par la CF Outdoor. Les collectifs concernés disposent de 48 heures pour refuser sur l'espace club sans quoi le changement sera effectif.</p>
<p>Modification d'implantation par un collectif non organisateur</p>	<p>Possible sur demande d'une des équipes de la Poule selon la procédure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>Effectuer la demande via leur espace club dans les 48 heures suivant la communication du tirage du tour,</p> <p>Les collectifs concernés disposent de 48 heures pour refuser sur l'espace club sans quoi le changement sera effectif.</p> <p>Informé de cet accord la CF Outdoor dans les 24H</p>



FFvolley

Nombre de tours et nombre d'équipes en finales selon le nombre de collectifs engagés :

Jusqu'à 16 collectifs engagés : Minimum 1 tour de qualification puis finales

Jusqu'à 32 collectifs engagés : Minimum 2 tours de qualification puis finales

Jusqu'à 64 collectifs engagés : Minimum 3 tours de qualification puis finales

Si aucun club n'est désigné organisateur des finales à la date de clôture des inscriptions de la compétition, les tours se déroulent jusqu'à avoir une poule finale permettant de désigner un vainqueur de la compétition. Dans ce cas de figure, il n'y a aucune Wild Card d'attribuée.

Calendrier à 4 tours de qualification :

	FÉMININ	MASCULIN
TOUR 1	Les 26/27 Avril 2025 – Le premier tour est obligatoire ET éliminatoire	
TOUR 2	Les 17/18 Mai 2025 – Le second tour est éliminatoire	
TOUR 3	Le dimanche 1er Juin – Le troisième tour est éliminatoire ou qualificatif pour la Finale	
TOUR 4	Le dimanche 6 Juillet - La quatrième tour, si nécessaire, est qualificatif pour la Finale	
FINALE	Les 22/23/24 AOÛT 2025 ou 29/30/31 AOÛT 2025	

Calendrier à 3 tours de qualification :

	FÉMININ	MASCULIN
TOUR 1	Les 26/27 Avril 2025 – Le premier tour est obligatoire ET éliminatoire	
TOUR 2	Les 17/18 Mai 2025 – Le second tour est éliminatoire	
TOUR 3	Le dimanche 1er Juin – Le troisième tour est qualificatif pour la Finale	
FINALE	Les 22/23/24 AOÛT 2025 ou 29/30/31 AOÛT 2025	

Dates des tours qualificatifs et éliminatoires sujets à modifications.

En fonction du nombre d'engagés, la CF Outdoor pourra supprimer une date de la phase qualificative et/ou de la phase éliminatoire.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES pour une implantation à 11h00

H : heure de convocation sur site de la compétition

Poule à 3 clubs :

- ✓ H-H+15mn : émargement
- ✓ H+15mn - H+30mn : réunion technique – désignation des arbitres
- ✓ H+1h : Match Club A/Club C
- ✓ A suivre +10 mn, match Club B/Club C
- ✓ A suivre +10mn, match Club A/Club B

Poule à 4 clubs :

- ✓ H-H+15mn : émargement
- ✓ H+15mn - H+30mn : réunion technique – désignation des arbitres
- ✓ H+1h : Club A/Club D (Terrain 1) - Club B/Club C (Terrain 2)

- ✓ A suivre +10mn Club A/Club C (Terrain 1) - Club B/Club D (Terrain 2)
- ✓ A suivre + 10mn Club A/Club B (Terrain 1) - Club C/Club D (Terrain 2)

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de l'envoi de la FDM	Envoi au plus tard le lundi suivant la rencontre avant 12h par email.
GSA responsable de la saisie des résultats et Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres	Dimanche avant 20h00
A l'issue de la saisie des résultats les GSA recevant devront télécharger les feuilles d'émargement et des résultats via leur espace club.	

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

ORGANISATION DES TOURNOIS DE QUALIFICATIONS ET ELIMINATOIRES

A chaque tour, la CF Outdoor détermine la composition des poules et les attributions des sites de compétitions.

La CF Outdoor compose des poules de 3 ou 4 clubs.

Les poules sont constituées selon les critères suivants :

- Disponibilité des sites de pratique adéquats.
- Proximité géographique des clubs dans la mesure du possible.
- Diversification des adversaires selon les tours.

Cela entraîne comme conséquence :

- La possibilité d'avoir 3 équipes de la même Ligue dans une même poule.
- L'obligation pour les clubs ne pouvant pas proposer de terrains de Beach Volley leur permettant d'organiser un tournoi de se déplacer sur chaque tour.

La désignation des clubs organisateurs des différents tours est en priorité faite en fonction des réponses à des clubs qui indiquent lors de leur engagement qu'ils ont au moins un terrain et qu'ils ont la possibilité d'organiser un tour.

Les Clubs classés au moins quart de finalistes sur l'édition précédente ne pourront pas, dans la mesure du possible, s'ils engagent un collectif la saison suivante dans la même catégorie d'âge, se rencontrer avant l'avant dernier de la compétition.

FORFAIT

Tout engagement vaut obligation de se présenter au tournoi auquel le club est convoqué par la CF Outdoor. La non-présentation à un tournoi ou présentation d'un collectif incomplet vaut :

- Forfait général dans la catégorie concernée.

- Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende administrative conformément à l'annexe au règlement financier – tarif amende et droit.

Repêchage : En cas de forfait annoncé assez tôt, la CF Outdoor peut procéder à un repêchage. Le club repêché est le meilleur au classement parmi les éliminés du tour précédent.

COLLECTIF

Pour chaque tour, un collectif de Club est composé obligatoirement de deux équipes identifiées 1 et 2, lors de l'émargement préalable à chaque tour de la compétition. Les deux équipes sont composées de deux joueurs.

Les équipes sont librement constituées à partir des 4 joueurs d'un même collectif du club.

L'identification des équipes « 1 » et « 2 » est déterminée en prenant en compte le cumul des points annuels BVS à date des 2 joueurs de chaque équipe, si possible.

La paire qui a le plus de points est identifiée équipe 1, l'autre est identifiée équipe 2.

Les joueurs non-inscrits sur le BVS sont considérés comme n'ayant pas de points.

Si aucun des joueurs d'un collectif n'a de point, l'identification des équipes « 1 » et « 2 » est libre.

En cas de participation aux finales de la CDF, un Club ne pourra pas présenter un collectif avec un membre dont la mutation aurait été validée après le dernier tour de qualification.

Les managers sont considérés comme responsables des équipes composant leurs collectifs. Ceux-ci sont identifiés au moment de l'émargement des joueurs, sans qu'aucune modification ne puisse intervenir pendant toute la durée du tour de la compétition concernée.

A chaque rencontre, les équipes 1 puis les équipes 2 de chaque club se rencontrent. Le premier des deux clubs ayant obtenu deux victoires remporte la rencontre. En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe de chaque club, dite de composition mixte.

ORDRE DES MATCHS DANS LES RENCONTRES

A chaque rencontre, l'ordre des matchs est le suivant (exemple d'une rencontre entre club A / club B) :

- Match 1 : équipe 1A vs équipe 1B
- Match 2 : équipe 2A vs équipe 2B

En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club. Elle devra être composée d'un joueur de l'équipe 1 et d'un joueur de l'équipe 2.

FORMAT DES MATCHS

Pour toutes les rencontres, tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants. Les 2 premiers sets se jouent en 15 points (2 points d'écart) suivis, s'il y a lieu, d'un set décisif en 11 points (2 points d'écart). Le set « en or » se joue en 15 points (2 points d'écart).

EN CAS DE BLESSURE

Si un joueur se blesse, le match en cours est déclaré perdu.

Selon le résultat du deuxième match, en cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club.



Si un joueur se blesse lors d'un set en or, la rencontre est déclarée perdue.

Pour la suite de la compétition, le collectif peut procéder de la façon suivante : le match de la paire dont un des joueurs est blessé est considéré comme perdu.

Selon le résultat du match de la seconde paire, en cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe, dite de composition "mixte", de chaque club.

CLASSEMENT

Répartition des points en fonction des résultats :

Victoire 2/0 = 5 points (deux matchs gagnés)

Victoire 2/1 = 3 points (un match gagné et un match perdu + set « en or » gagné)

Défaite 1/2 = 1 point (un match gagné et un match perdu et set « en or » perdu)

Défaite 0/2 = 0 point (deux matchs perdus)

Le classement final s'établit en fonction de :

1. Nombre de points
2. Si égalité du nombre de points : nombre de victoires
3. Si égalité du nombre de victoires : coefficient points
4. Si égalité du coefficient points : coefficient sets
5. Si égalité coefficient sets : résultat de la confrontation directe entre les deux collectifs ex aequo.

Art 9 – QUALIFICATION

Le nombre de GSA qualifiés à chaque tour de la phase éliminatoire est déterminé selon le nombre de GSA engagés à la clôture des engagements de la compétition.

Art 10 – BALLONS

Type de ballon autorisé	MIKASA VLS 300 ou BV 550 C – WILSON AVP
GSA devant fournir les ballons	Club organisateur
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

L'annonce du type de ballons utilisés doit être indiqué par le GSA accueillant le tour aux autres GSA participants dans les 48h suivant l'annonce de la composition des poules

Art 11 – DISPOSITION PARTICULIÈRE DE L'ÉPREUVE

Référent règlementaire :

Pour chaque rencontre de chacun des tours sera désigné un(e) "référent(e)". Le (la) référent(e) sera désigné(e) par l'instance fédérale référente. Si personne n'est désigné, le club organisateur a pour charge la nomination de cette personne.

Le (la) référent(e) a pour rôle de :



FFvolley

- Vérifier la conformité et la praticité des terrains utilisés pour la rencontre
- Contrôler et valider l'identité de chacun(e) des joueurs(euses) et manager des collectifs participant à la rencontre
- Remplir la feuille d'émergement et s'assurer de la signature de chacun des collectifs.
- Saisir les résultats sur le site FFVolley
- Envoyer la feuille de match à l'instance fédérale de référence

Commission de Direction

Le GSA organisateur désignera un de ses représentants comme Directeur du tournoi.

Aux horaires prévus, chaque membre du collectif d'un club doit émerger sur le document prévu à cet effet, préparé par le GSA qui accueille la compétition sous peine d'être déclaré forfait.

A l'issue de l'émergement se tient la réunion technique de la compétition sous la responsabilité du Directeur du tournoi et du référent règlementaire.

Pendant la réunion technique, la Commission de Direction de la compétition est instaurée. Elle est garante de la bonne gestion et administration de l'ensemble de la manifestation sportive dans le respect de l'application du présent règlement. Celle-ci est composée :

- Du Directeur du tournoi, représentant le GSA organisateur.
- Du Référent règlementaire
- D'un représentant des clubs présents (joueur ou manager désigné par ses pairs au moment de la réunion technique).

A l'issue du tournoi, la Commission de Direction doit valider **obligatoirement** le « Relevé de résultats du tournoi ».

NOMBRE DE TERRAINS

- Poule de 3 clubs : un terrain minimum.
- Poule de 4 clubs : deux terrains minimums.

TENUES

Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (exception faite pour les vêtements techniques contre le froid et les manchons).

- Haut : les joueurs doivent porter une tenue identique avec chacun un numéro distinct des autres membres du collectif, de 1 à 99, clairement identifié sur la poitrine à gauche (dimensions : 8 cm de haut sur 6 cm de large) ou, à défaut, un brassard avec un numéro distinct des autres membres du collectif. Les manchons sont autorisés à condition qu'ils soient de couleur neutre (noir, bleu marine, gris, blanc ou chair).

Le port d'un textile contre le froid est un choix individuel, il doit être près du corps. Si les deux partenaires en portent, ils doivent être de couleur identique.

- Bas: Le port d'un textile contre le froid est un choix individuel, il doit être près du corps. Si les deux partenaires en portent, ils doivent être de couleur identique.

En dehors des tenues contre le froid, l'équipe est libre de choisir le vêtement de sport adapté à la pratique du Beach Volley qui sera porté par les deux joueurs, du type :

- maillot de bain ou short ne descendant pas plus bas que le haut du genou et de couleur identique.

Les visibilitées de partenaires de club peuvent se faire côté face et dos de la partie « haut » de l'équipement dans la limite de 400 cm² par face, et 200 cm² pour le « bas » de l'équipement soit sur une face avant soit sur une face arrière.

RÈGLES DE JEU

Durant les matchs, les règles du jeu appliquées sont celles définies par le règlement FIVB de Beach Volley-ball sauf pour le managérat pour lequel sont appliquées les règles définies dans le présent règlement.

MANAGÉRAT DES ÉQUIPES

La présence d'un manager est acceptée dans l'aire de jeu pour tous les matchs.

Les dispositions suivantes devront être impérativement respectées sous peine de sanction (avertissement, pénalisation, exclusion, disqualification) :

- Une fois le match commencé, le manager se tient assis dans la zone de repos (chaises des joueurs du côté où évolue son équipe). Sous peine de sanction, aucune communication ne sera autorisée en dehors des temps morts tactiques, temps morts techniques, entre les sets, et pendant les changements de terrain. Le temps mort tactique ne peut être demandé qu'à l'initiative de l'un des deux joueurs.
- Après avoir signé la feuille de match attestant de sa présence, le manager qui quitte un match en cours le fait définitivement pour ce match.

L'arbitre ou le juge arbitre contrôle le déroulement réglementaire et en sanctionne tout écart selon la procédure utilisée pour les joueurs (avertissement pour retard de jeu, pénalisation pour retard de jeu, avertissement, expulsion, disqualification). Suite à cela, si le coaching se fait depuis l'extérieur du terrain, après contrôle par le superviseur, ou à défaut le juge-arbitre, une amende pourra être appliquée.

ARBITRAGE

- Pour les tours de qualification : désignation d'un arbitre par la CRA du GSA recevant
- Le marqueur est désigné par le GSA recevant.

S'il y a un défaut d'arbitre, les rencontres seront arbitrées par un joueur d'un collectif ne jouant pas la rencontre.

Dans le cadre de la formation, la CRA du GSA organisateur pourra se servir du tournoi comme support. Cette formation devra être encadrée par un arbitre référent.

RÈGLEMENT FINANCIER

Un droit d'engagement par collectif est à régler par le GSA auprès de la FFvolley dès la validation de son engagement sur son espace club. Le montant de ce droit d'engagement est indiqué dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral.

Pour les tours de qualification, en cas de désignation d'un arbitre officiel par la CRA du club organisateur, les indemnités d'arbitrage sont réparties proportionnellement entre les clubs participants selon le barème de la Ligue Régionale.